

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M23-004105

178417

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Code réservé à l'adhérent (e) : 2714

Matricule : 2714 Société : RAY

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : MACHRI, Roland

Date de naissance : 24/06/1957

Adresse : 10 lot 1000 Al Andalous Des

Algérie Col. forte Casablanca

Tél. : 066 46 41 68 Total des frais engagés : 4.001,00 Dhs

Code réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 24/07/2013

Nom et prénom du malade : MEGZAKI, Hanane Age : 1967

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : pharyngite - Asthme

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : 7

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : OSA Le : 05/10/2013

Signature de l'adhérent(e) : KH. HINMI

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Nature des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
24/12/23	C	1	(150,-89)	Dr JARMOUNE My Abdelhakim Médecine Générale 404, Bd. Qods, Les Assakané Al Anik N°3 Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
ACIE JNANE CALIFORNIE FALAH Youssef Dr. Falah Youssef Pharmacie Jnane Rés Lina California Ain Chog Tél: 05 22 87 11 12 - Casa 001512678000029	24/12/23	PHARMACIE JNANE CALIFORNIE Dr. FALAH Youssef Dr. Falah Youssef Pharmacie Jnane Rés Lina California Ain Chog Tél: 05 22 87 11 12 - Casa 001512678000029 349,50

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

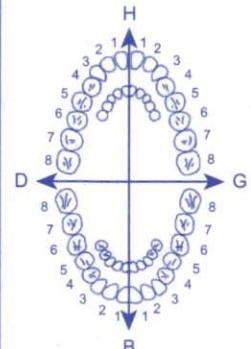
RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

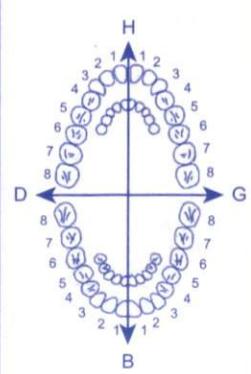
Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
				Coefficient des Travaux
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	00000000	00000000
	35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Casablanca, le

Mr MEGZAR, Hana

99.00 x 2



+ 1° - ACLAV 1g sachet Ch.

1 sachet x 2 / 1 / 6

grand verre d'eau au repas

55.40

2° - Surgam 200 mg



01/02/2026
SURGAM 200 MG
CP SEC B20
P.P.V : 55DH40



82.10 1 cp x 3 / 1 / 5 / a/pu 2029

3° - IPS'ium 20 mg (btl)

1h.00 1 cp le soir au

82.10

4° - Doliprane 1g cp

1 cp x 2 / 1 / 3 / j

PPV: 14DH00
PER: 04/26
LOT: M812

Dr. FALAH Youssef
Picte Tardan Assakane Jnane
California Ain Chok
Tél: 05 22 87 11 12 - Casa
CE: 001512678000029

404, Résidence Assakane AL Anik, Bd. Al Qods, 1^{er} étage, Appt. n° 3, Ain Chok Casablanca

IF : 92965450 - ICE : 001589763000063 - CNSS : 2076695 - 05 22 33 77 19